

# Programme formation continue des avocats

## Juillet 2025

### Thème : Actualité législative et jurisprudentielle des baux commerciaux

Date : Vendredi 4 juillet 2025 de 9h30 à 12h30

Lieu : La Rochelle

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

#### Objectifs :

- *Maîtriser les dernières évolutions du droit des baux commerciaux et leurs conséquences concrètes sur la pratique des avocats*

#### Méthodes mobilisées :

##### ➤ Programme :

- I) Actualité législative (incidence sur le bail commercial de l'expérimentation du TAE et du projet de loi de simplification de la vie des entreprises)
- II) Actualité jurisprudentielle (conventions dérogatoires au statut des baux commerciaux, cession du bail, droit de préférence légal du locataire, loyers et charges, clause résolutoire...)

##### ➤ Moyens pédagogiques :

- Intervention orale interactive
- Remise d'un support détaillé et d'une documentation (notes et articles de doctrine)
- Conseils opérationnels

##### ➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

#### Intervenant

Fabien Kendérian, Maître de conférences HDR à l'Université de Bordeaux, Chargé d'enseignement à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

#### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »  
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.